



CRITERES D'OBTENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION D'URGENCE

OBJECTIF DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS D'URGENCE: Offrir un secours immédiat en cas d'urgence aux sinistrés à la suite des désastres naturels au moyen des oeuvres sociales réalisées par le Lions Clubs International à l'échelle mondiale. Les subventions d'urgence sont disponibles pour offrir le secours à la suite des tornades, ouragans, séismes, typhons, moussons, tempêtes de glace, incendies de brousse, inondations causées par les pluies excessives et désastres naturels similaires. Les subventions d'urgence ne sont pas octroyées dans les cas de sécheresse, infestations, maladies, désastres causés par l'homme, conflits politiques ou incidents de violence arbitraire.

DEMANDE ET CRITERES D'OBTENTION: Les subventions d'urgence allant jusqu'à US\$10.000 peuvent être octroyées pour aider les districts Lions à offrir un secours immédiat aux sinistrés à la suite d'un désastre naturel grave, où au moins 100 personnes ont été déplacées ou touchées. Le gouverneur de district doit présenter la demande de subvention d'urgence et fournir des détails précis sur les dommages subis dans le district. Les clubs locaux ne peuvent pas présenter de demande de subvention d'urgence. **La LCIF doit recevoir cette demande de la part du Gouverneur de District dans un délai de 30 jours après le désastre.** Les demandes reçues après 30 jours ne sont pas prises en considération. Compte tenu de cette date limite de 30 jours, il est recommandé de faire la demande par courriel, par fax ou par téléphone. Les envois par la poste à la LCIF peuvent retarder la réception de la demande et ne sont pas recommandés.

Les fonds de la subvention d'urgence sont limités à l'achat de nourriture, eau en bouteille, vêtements, médicaments et produits de nettoyage. Les fonds de la subvention d'urgence ne peuvent pas servir à fournir un abri, reconstruire des installations ou maisons endommagées ou remplacer les biens du ménage ou personnels perdus à cause du désastre naturel. Les subventions standard de la LCIF, d'un maximum de US\$75.000, peuvent être octroyées pour les projets à long terme de reconstruction et de réparation des installations publiques essentielles, endommagées pendant un désastre.

CRITERES D'OBTENTION DES SUBVENTIONS D'URGENCE:

1. Le Président du Conseil de la LCIF a l'autorité requise pour approuver des subventions d'urgence allant jusqu'à US\$10.000. Ces subventions seront considérées pour des situations qui démontrent un besoin urgent d'eau, de nourriture, de vêtements, de médicaments, de couvertures et de produits de nettoyage ne pouvant pas être fournis par d'autres agences. Le gouverneur de district fournira un plan d'action concernant une initiative de secours menée par les Lions, faisant participer les Lions locaux, pour distribuer les fournitures de secours financées par la LCIF.
2. Une demande de subvention d'urgence de la part d'un officiel exécutif du LCI aura la priorité et sera basée sur son témoignage personnel d'un désastre naturel. Ces subventions devront remplir tous les autres critères d'obtention d'une subvention d'urgence.
3. Le bénéficiaire sera obligé, dans les plus brefs délais possibles, de fournir toutes les informations requises suivant la procédure habituelle de demande de subvention, comme condition d'acceptation d'une subvention d'urgence.
4. La LCIF ne sera pas une agence de premiers secours et ne tâchera pas de répéter les efforts de telles agences qui s'efforcent de remplir les besoins immédiats en cas de désastre, et ne tâchera pas non plus d'assumer les responsabilités des gouvernements, compagnies d'assurance ou initiatives privées, sauf si un manque flagrant et autrement irrémédiable devient évident.
5. Les subventions d'urgence ne seront ni octroyées ni utilisées pour verser une aide directe en espèces aux sinistrés à la suite d'un désastre. Il existe de nombreuses autres agences pour cela et dans la plupart des cas, une subvention financière d'urgence ne suffit pas pour satisfaire les besoins de la personne de manière adéquate.

6. La réception d'une subvention d'urgence n'empêche pas forcément de demander par la suite des fonds parallèles dans le cadre du programme de Subventions Standard, au profit des oeuvres de reconstruction à la suite du désastre.
7. Les bénéficiaires des subventions d'urgence sont obligés d'utiliser les fonds de la subvention dans le but original prévu dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la subvention, à moins que la LCIF n'autorise un délai supplémentaire. La subvention doit être utilisée pendant cette période de temps. Tout de suite après, le district qui aura reçu la subvention devra renvoyer à la LCIF tous les fonds inutilisés et un rapport détaillé sur la manière dont les fonds ont été dépensés, ainsi que les reçus appropriés et la documentation à l'appui. Les rapports définitifs qui n'ont pas été adressés au siège international peuvent retarder le traitement des demandes subséquentes.

DETAILS SUR LES DESASTRES: Le gouverneur de district doit répondre en détail aux questions suivantes. Il est important de fournir le maximum de précisions sur les dommages subis dans le district. Si ces précisions sont fournies en retard, le traitement de la subvention d'urgence sera retardé en conséquence.

1. Quand et où le désastre s'est-il produit? (Préciser les villes, départements/provinces, villages etc.)
2. Quelle est l'étendue des dommages, décès et blessures? Combien d'habitations et de familles ont été touchées?
3. Quels efforts de secours sont en cours actuellement, de la part de la communauté, des agences de secours et des Lions?
4. En quoi consiste le plan d'action du district pour acheter et distribuer un secours immédiat sous forme de nourriture, vêtements, eau en bouteille, médicaments et autres provisions semblables, en utilisant les fonds de la subvention d'urgence de la LCIF?

Lorsque tous les renseignements seront reçus de la part du gouverneur de district et si la demande satisfait les critères d'obtention d'une subvention d'urgence, elle sera présentée au Président du Conseil de la LCIF pour sa considération. Les subventions d'urgence sont octroyées avec l'accord du Président du Conseil de la LCIF, suivant les lignes de conduite et critères qui gouvernent les subventions d'urgence. La LCIF ne remboursera pas aux Lions les fonds qu'ils auront dépensés sur les efforts de secours offerts avant que l'accord du Président de Conseil de la LCIF ne soit donné.

CERTIFICATION PAR LE GOUVERNEUR DE DISTRICT:

Je certifie, par le présent document, que j'ai étudié les critères d'obtention de la subvention d'urgence de la LCIF. J'appuie la nécessité d'une subvention d'urgence et ferai tout mon possible pour garantir l'administration correcte et efficace des fonds de la subvention d'urgence, pour acheter et distribuer les éléments suivants seulement: nourriture, vêtements, couvertures, eau en bouteille, produits de nettoyage, médicaments et articles semblables, dans le cadre d'un programme de secours Lions.

District _____	Sorte de désastre _____
Date du désastre _____	Date de la demande _____
Signature _____ Gouverneur de District	Adresse _____
Ville _____	Pays _____
No. de téléphone _____	No. de Fax _____
Courriel _____	